

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, *quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2°.*  
 A PARIS, à la Librairie-Corresp. de P. Justin, *place de la Bourse,*

# LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.



Le Censeur donne les nouvelles-heures avant les jours de Paris.

PRIX :  
 16 francs pour 3 mois ;  
 32 francs pour 6 mois ;  
 64 francs pour l'année.  
 Hors du département du Rhône,  
 1 franc de plus par trimestre.

LYON, 16 mars.

Le *Journal des Débats*, ce qui ne surprendra certainement personne, entonne ce soir les louanges du nouveau ministère, et expose pompeusement ses titres à la confiance et à l'admiration du pays. Grâce à l'entrée de M. de Broglie dans le conseil de S. M. Louis-Philippe, la France possède maintenant un cabinet tout à fait *parlementaire*, un cabinet enfanté par la majorité de la chambre, et présidé par un homme qui porte à l'excès le scrupule des *constitutions parlementaires*. Il n'y a pas moyen d'en douter, c'est le *Journal des Débats* qui le dit, et l'on sait que les journaux ministériels, surtout lorsqu'ils reçoivent une subvention, ne disent jamais que la vérité.

Le *Journal des Débats*, comme on le pense bien, ne se borne pas à énumérer les vertus du ministère du 13 mars ; ce n'eût été là que la moitié de la tâche imposée à la feuille stipendiée ; et elle tient à gagner consciencieusement l'argent qu'on lui donne.

S'il faut l'en croire, il n'y avait pas d'autre ministère possible, et la preuve c'est qu'il a été désigné par la majorité, et qu'il a suffi de la volonté de M. Fulchiron et de ses amis pour le rendre à la vie. Tout cela est fort bien ; mais nous demanderons alors pourquoi le même ministère est resté pendant plus de quinze jours dans un état complet de dissolution ? S'il est le seul possible, ainsi qu'on le prétend ; s'il a pour lui l'appui de la chambre, la confiance du pays, l'estime de la royauté, d'où vient donc qu'il a succombé deux fois en moins de quatre mois ? quelle est donc la cause qui a provoqué sa double retraite ? Voilà ce que le *Journal des Débats* aurait dû nous expliquer.

M. Thiers a annoncé (voir la séance de la chambre) qu'il ne s'était retiré que dans la crainte de voir la majorité s'éloigner de lui. Si telle a été sa pensée en effet, qui a pu lui faire croire qu'il se fût trompé ? La majorité a-t-elle changé dans la nuit du 11 au 12 mars ? Depuis a-t-elle témoigné son adhésion au système du ministère, a-t-elle manifesté, par quelque acte, ses sympathies et son estime pour les doctrines et le caractère personnel de MM. les ministres ? Nullement. Les choses sont restées dans la même situation où elles étaient, lorsque M. Thiers a abandonné le pouvoir. Pourquoi donc alors l'a-t-il repris, puisque rien n'avait changé, et comment parviendra-t-il à justifier une conduite aussi extraordinaire ?

Dira-t-on que la majorité indécise et flottante, malgré le vote de l'ordre du jour motivé, s'était révélée dans la réunion Fulchiron, et avait cessé d'être douteuse par la démarche faite auprès de M. Thiers ? Une semblable excuse ne saurait être admise. D'abord quelques députés ne sont pas la majorité, et M. Thiers n'a certainement pas cru que les amis de M. Fulchiron eussent un mandat de la chambre pour offrir des portefeuilles. En second lieu, il est avéré

maintenant, par les explications de MM. Jacqueminot, Marmer, etc., que ces messieurs ont parlé en leur nom seulement et non pas, comme on l'avait supposé dans le premier moment, au nom de la majorité. Or, M. Thiers ne persuadera à personne qu'il ne connaissait pas les dispositions de la chambre aussi bien que les ambassadeurs députés auprès de lui, et que ce sont leurs renseignements ou leurs assurances qui ont pu lui faire changer d'avis. Encore une fois, pourquoi donc, après avoir quitté le ministère, y est-il rentré ?

M. Thiers en a expliqué la raison avec cette humilité qu'on lui connaît et dont il a déjà donné tant de preuves. Il s'est retiré, a-t-il dit, par une erreur bien excusable chez un homme aussi dégoûté du pouvoir ; il s'est retiré uniquement parce qu'il a cru que la majorité ne lui était plus favorable. Mais il se trompait, et aussitôt qu'il a été convaincu de son erreur, il s'est empressé de céder aux vœux de la chambre ; il s'est dévoué une seconde fois aux intérêts de la royauté, et s'est immolé à la patrie.

Voilà cependant les incroyables niaiseries au moyen desquelles on espère abuser la chambre, et lui faire prendre le change sur la cause réelle de la dernière crise ministérielle ! Une pareille mystification peut être de très bon goût à la tribune dite nationale ; mais heureusement le pays n'en sera pas dupe, et nous nous confions à son bon sens pour deviner ce qu'on lui cache avec tant de soins.

## SEANCE DE LA CHAMBRE.

« Messieurs, je jure qu'il n'y a eu dans ma conduite, pas plus que dans celle de mes collègues, aucun calcul d'intérêt personnel, aucune passion mesquine, ni répugnance individuelle. Nous avons toujours sacrifié nos sentiments particuliers à l'intérêt du pays, sur l'autel de la patrie. »

Telle est l'explication toute romaine que M. Guizot a donnée de la crise à laquelle les doctrinaires viennent d'échapper, et telle est la réponse catégorique qu'il a faite aux interpellations de M. Mauguin.

Le discours de M. Guizot renferme autre chose, sans doute ; il traite longuement de l'amnistie et du juste-milieu ; mais sur la cause réelle de la perturbation ministérielle, il ne contient rien de plus.

Après M. Guizot, M. Garnier-Pagès a essayé d'amener la discussion sur un nouveau terrain, et d'y faire intervenir le personnage à qui sans aucun doute le premier rôle est bien dû. Cette tentative n'avait pas de résultat possible devant un auditoire tel que la chambre de nos représentants : c'est ce que M. Mauguin a insinué plus tard, à moins que l'honorable champion de l'opposition dynastique ne l'ait désapprouvée seulement par suite de ses convictions dans la sainteté des actions constitutionnelles.

Après le discours de M. Garnier-Pagès, la discussion a fait un pas ; soumis de s'expliquer sur l'importance attachée par

eux à la démarche qui nous a valu la résurrection des doctrinaires, les membres de la réunion Fulchiron sont venus dire à la tribune qu'ils n'avaient pu donner à M. Thiers que ce qu'ils avaient, c'est-à-dire leur voix et leur appui individuels, et non pas l'appui et le suffrage de la majorité dont ils ne disposent pas.

Eh bien ! si le ministère n'a pas plus de majorité aujourd'hui qu'avant sa dissolution, pourquoi s'est-il dissous et pourquoi s'est-il reformé ?

C'est dans le cercle étroit de cette argumentation que M. Mauguin a renfermé les ministres. Notre correspondant nous assure que son improvisation a produit sur la chambre une impression étonnante, et nous le croyons sans peine ; M. Mauguin a dû se trouver à l'aise sur un terrain où toutes les circonstances étaient en sa faveur, et où son talent et son genre d'esprit pouvaient se déployer en toute liberté.

M. Thiers a essayé de répondre ; il est revenu sur les embarras causés au ministère par une majorité flottante ; mais quant aux dissensions intestines des ministres, il n'en a pas dit plus que M. Guizot : les ministres, d'accord sur les principes, n'étaient divisés, selon l'orateur, que sur des questions secondaires dont il ne vaut pas la peine de parler.

Ce qu'il y a de plus remarquable dans ce dernier discours, c'est qu'il prouve qu'entre les doctrinaires et le tiers parti il existe maintenant une séparation complète ou pour mieux dire une haine irréconciliable ; il faut lire avec quel dédain M. Thiers parle des *opinions intermédiaires* qui ne renferment pas dans leurs rangs de quoi fournir un cabinet. Car il faut bien qu'on le sache : le pouvoir a été, dans cette dernière crise, plus près de l'opposition que du tiers-parti ; et c'est à M. Odilon-Barrot plutôt qu'à M. Dupin qu'on a songé pour la présidence.

Les discours de M. Mauguin sont aujourd'hui tout-à-fait parlementaires, et M. Guizot a bien eu raison de lui en faire compliment par trois fois ; nous croyons cependant que si M. Mauguin devenait ministre, il ne serait pas obligé, ainsi que le croit M. Thiers, de suivre complètement la marche adoptée depuis le premier 13 mars ; et comme nous ne sommes pas de ces hommes qui refusent une amélioration quelconque parce qu'elle ne leur donne pas la perfection absolue qu'ils espèrent, nous serions bien aises, dans l'intérêt de nos doctrines, de voir l'opposition au pouvoir.

C'est qu'alors il sera beaucoup plus facile à M. Garnier-Pagès d'obtenir de M. Mauguin, ministre, des explications claires et précises dans le cas où la vérité essaierait de se cacher sous la fiction ; le respect superséculaire de l'inviolabilité royale n'empêcherait pas d'expliquer quelle part le roi se réserve dans le gouvernement, si le roi essayait encore de s'en réserver une.

L'impression générale qui reste de cette séance encore inachevée pour nous, et dont on ne peut prévoir la conclusion, c'est que tout le monde regarde le replâtrage de M. Ful-

## FEUILLETON.

FONDATION DE L'HERMITAGE DU MONT CINDRE ET DE LA TOUR DE LA BELLE ALLEMANDE.

PAR M. C. BEAULIEU (1).

Nos environs de Lyon, si beaux, si pittoresques, si riants, sont froids en souvenirs ; la Gaule, Rome, le moyen âge y ont laissé de précieuses traces ; là des fragments de pierre, des inscriptions à demi effacées par les siècles, là des noms ou des traditions qui ont survécu à ces grands naufrages où se sont englouties tant de choses du passé. Il faut beau voir revivre et s'animer devant soi les temps qui ne sont plus, avec leur cortège de souvenirs, leur accoutrement barbare, ou romain, ou moyen âge, leur langue, leurs monumens, leurs usages, leur physionomie. Heureux quand on parvient à saisir quelque peu de tout cela dans nos vieilles chroniques, matériaux entassés pêle-mêle où se trouvent encore par fois, à travers cent contes absurdes, d'assez curieuses choses. Nous ne pouvons, en vérité, trop admirer la constance de ceux qui vont s'ensevelir de gaité de cœur dans la poussière de ces chroniques, et y gratter péniblement jusqu'à ce que le hasard leur ait fait découvrir quelque richesse obscure dont nul ne se fut douté ; car il y a toujours quelque chose à espérer au bout de leurs recherches patientes ; *tout est dans tout*, disait M. Jacotot : — ce qui signifie, à la rigueur, qu'il y aurait des traits de génie à découvrir jusque dans un discours de M. Fulchiron, et de l'esprit même dans un article du *Papillon*, ou une colonne des *Petites Affiches* : — Il ne s'agit que de bien chercher.

Or donc, M. Beaulieu s'est mis à compiler de la sorte de vieux parchemins enfouis depuis des siècles, de vieux titres en lambeaux qu'il lui a fallu déchiffrer à grand peine ; le travail qu'il publie aujourd'hui nous fournit sur les environs de Lyon beaucoup de détails historiques et nombre d'étymologies dont plusieurs sont infiniment curieuses.

Notre Ile-Barbe, aujourd'hui encore si riante et si richement parée, avec son air de fête, ses larges tilleuls, sa flèche gothique, ses maisons pittoresques, son magnifique pont suspendu, qui vaut bien, j'imagine, celui que Charlemagne y fit construire, il y a tantôt mille ans, et dont il reste du côté de St-Rambert quelques vestiges, — l'Ile-Barbe, qui s'élève capricieusement au mi-

lieu de la Saône comme un navire couronné de verdure et de fleurs, était déjà célèbre aux temps des Druides. C'était là qu'aux grands jours des solennités religieuses prêtres, et fidèles se donnaient rendez-vous pour aller dévotement cueillir au loin le gay de chêne, symbolique talisman qui devait préserver les croyans de toutes maladies, ni plus ni moins que les gilets de flanelle ou le remède de M. Leroy.

Aux premiers siècles de la chrétienté, s'éleva sur le rocher de cette île, comme un étendard de la nouvelle puissance qui remuait le monde, le premier monastère qui ait existé dans les Gaules. Plus tard, pour l'agrément des moines, lesquels ne lisaient guères, assure la chronique, mais avaient fait du monastère un *sejour de joyeuseté et d'esbattemens où ils menaient une vie grandement en puerterie et licencieuse*, l'archevêque de Lyon, Leytrade, y plaça la fameuse bibliothèque de Charlemagne où se trouvait un très grand nombre de manuscrits précieux.

Au 15<sup>e</sup> siècle, on comptait à l'Ile-Barbe jusqu'à sept églises. M. Beaulieu donne, d'après une chronique de 1432, des détails fort étendus et fort piquans sur les fêtes qui se célébraient en ce temps à l'Ile-Barbe, et paraissent avoir été l'origine de celles qui, aujourd'hui encore, amènent une si prodigieuse affluence de badauds sur les deux rives, aux époques de Pentecôte et de Pâques.

L'une de ces fêtes a été ainsi décrite par Bonaventure Desperriers, valet de chambre de Marguerite de Valois :

Distant de la Saône,  
 Du Rhône,  
 Une lieue ou environ,  
 Est l'isle,  
 L'isle gentille  
 Dedans son moyte giron.

Lorsque Lyon,  
 Plus qu'Illou  
 En toute sorte admirable,  
 Faic son devoir  
 De revoir  
 Ce saint temple vénérable,

Les Lyonoises  
 Bourgeoises

Preennent cotte et corcelet,  
 Huchées  
 Et réveillées  
 Par le doux rossignolet.

Maint bateau  
 Est dessus l'eau  
 Qui les attend et ne bouge ;  
 L'un est couvert  
 Tout vert,  
 L'autre tapissé de rouge.

L'aube vermeille  
 Resveille  
 Du vert rosier les jettons,  
 Rosée  
 S'est ja posée  
 Autour des petits boutons.

Les poissons  
 Viennent aux sons  
 Des resbes et espinettes,  
 Et loing du fond  
 De l'eau font  
 Petites gambadelettes.

La *Tour de la belle Allemande*, ruine coquette du moyen âge qui se dresse sur la verte colline avec sa tradition et sa poésie, comme pour nous saluer au passage et nous demander un regard ; — le Mont-Cindre, dont la cime couronnée d'arbres semble de loin une touffe de cheveux noirs sur un front chauve, — avec son frais et pittoresque hermitage, où l'on a fait autrefois des neuvaines, et où l'on fait encore aujourd'hui de joyeux pèlerinages, ont été surtout l'objet des recherches de M. Beaulieu, qui a pu nous fournir tant sur leur origine que sur les événemens qui s'y rattachent de précieux renseignemens.

Malgré de très nombreuses négligences de style, ce livre est d'une lecture agréable ; c'est un ouvrage consciencieux qui a dû coûter à son auteur des années de travail. Il est juste de lui tenir compte de ses veilles, et de lui savoir gré de tout le soin qu'il a apporté à ses laborieuses et utiles recherches.

François DURAND.

(1) Un vol. in-12, chez Babeuf et autres libraires. Prix, 2 fr.

chiron comme essentiellement éphémère ; les ministres ne croient guère à une longue durée de leur pouvoir, et M. Thiers y croit encore moins que ses collègues. Tous fatigués du rôle qu'ils jouent, abusant des besoins que le roi et le justemilieu ont de leur appui, vont proposer à la chambre leur ultimatum sur les questions à décider. Déjà, aujourd'hui, le *Journal des Débats* nous fait connaître une première exigence de ce genre. Si la chambre n'accorde pas le traité des 25 millions, le ministère entier se retirera. A chaque instant la chambre recevra des sommations semblables jusqu'à ce que la chambre, fatiguée à son tour, refuse d'obéir.

C'est alors que la chance reviendrait à MM. Mauguin et O. Barrot, et au reste de l'opposition dynastique, si bien exercée maintenant aux convenances parlementaires et si soigneuse de l'inviolabilité royale; mais n'est-ce pas un enseignement bien précieux pour tout le monde que cette situation du tiers-parti, fraction de l'opinion royaliste, usée par la monarchie avant d'avoir fourni son contingent ministériel.

Ainsi nous avons eu au pouvoir pendant quatre ans les doctrinaires; ensuite nous aurons l'opposition dynastique, et ensuite... le ministère Rœderer, sans doute, le système Bugeaud dans toute sa pureté; mais celui-là ne durera pas longtemps. V. P.

ENCORE UN DÉMENTI A M. GIROD (DE L'AIN.)

On nous adresse la lettre suivante :

*Au rédacteur du CENSEUR.*

Je lis dans le rapport de M. Girod de l'Ain, (tome deux), un passage duquel il résulterait que j'ai déclaré avoir vu aux journées d'avril, et sur la place des Cordeliers, le sieur Tourrés, armé d'un sabre.

C'est une erreur; je n'ai pas vu sur la place des Cordeliers le sieur Tourrés, je ne l'ai pas vu armé d'un sabre, je n'ai donc pu dire et je n'ai effectivement rien dit de pareil.

Veillez recevoir et publier ma dénégation formelle.

Homme d'honneur et sans aucune opinion de parti, la vérité seule m'a porté à réclamer contre l'assertion du rapport.

Agréé, etc.

GRAND.

Un jeune homme s'est suicidé aujourd'hui en se précipitant d'une croisée du 4<sup>e</sup> étage de la maison qu'il habitait, place Grenouille. On attribue sa résolution à une passion d'amour contrarié. C'est le troisième suicide qui a lieu depuis huit jours à Lyon.

Les élections des prud'hommes chefs d'atelier ont été terminées aujourd'hui. La quatrième section a élu à l'unanimité M. Charnier, prud'homme sortant. La cinquième section a élu M. Charles Bret.

On lit dans le *Journal des Débats* :

Le ministère est constitué sous la présidence de M. le duc de Broglie. La France connaît M. le duc de Broglie, et sait pourquoi il avait, il y a près d'un an, quitté le ministère. Le traité américain qu'il avait présenté à la chambre avait été rejeté à la majorité de huit voix. M. de Broglie s'appliqua avec une rigueur qui fut trouvée excessive et que nous trouvons de bon exemple, les principes du gouvernement représentatif, et n'ayant pas eu la majorité, donna sa démission. Aujourd'hui M. de Broglie devant une chambre nouvelle va présenter de nouveau le traité américain; et cette fois, s'il n'a pas la majorité, ce ne sera pas lui seulement, ce sera tout le ministère qui devra se retirer. Ainsi le veut la sévérité des règles de notre gouvernement; et ce sera, nous l'espérons, la force et le mérite du cabinet actuel, de toujours pratiquer ces règles salutaires.

On lit dans le *National* :

L'HOMME DE LA MONARCHIE MILITAIRE ET LES HOMMES DE LA FICTION PARLEMENTAIRE.

La reconstitution de la présidence du conseil dans la personne de M. le duc de Broglie est proclamée, par les amis politiques de ce noble personnage, comme une victoire remportée à la fois sur la couronne et sur le pays. La couronne ne voulait pas M. de Broglie, le pays, moins quelques salons et l'état-major de la garde nationale de Paris, le repoussait. Cependant, M. le duc de Broglie est président du conseil; il enlève le télégraphe à M. Thiers, c'est-à-dire au roi; les affaires étrangères à M. de Rigny, c'est-à-dire au roi; la présidence du conseil à M. de Trévisé, à M. Maison, à M. de Dalmatie, c'est-à-dire encore au roi. La royauté cède; elle semble vaincue; on dit, dans certains salons, qu'elle a trouvé son maître.

Le pays a donc enfin un grand ministre; la couronne a subi un maire du palais. Encore quelques succès de ce genre, et la monarchie constitutionnelle sera rentrée dans ses voies; le roi ne gouvernera plus; les journaux du tiers-parti et de l'opposition dynastique pourront dire encore: *Si le roi le savait.*

Nous n'avons jamais redouté qu'en cela les hommes de la coterie politique appelée doctrinaire. Ces hommes sont marqués d'un cachet d'impopularité qui masque la monarchie, et la réhabiliterait presque aux yeux peu clairvoyants. Il est si facile et si doux, si peu dangereux et si profitable même de pouvoir faire grand bruit dans l'opposition avec ce seul mot: *Ce sont les doctrinaires!* La haine qu'on peut très naturellement porter à des rivaux politiques affecte si aisément les airs du patriotisme, que la présence des doctrinaires aux affaires est un ajournement nouveau de cette vérité absente de toutes les discussions officielles depuis quatre ans.

Nous aussi, nous désirions la chute définitive des doctrinaires; mais ce n'était pas que nous les crussions plus inhérents,

plus déclarés contre la révolution que les hommes des diverses variétés monarchiques; c'est que nous désirions leur voir enfin des successeurs; c'est que nous n'avons plus rien à dire contre eux qui ne puisse être dit par des hommes qui ne veulent pas ce que nous voulons, ou plutôt qui ne veulent absolument rien; c'est que nous étions impatients de prouver à la nation, par les essais du tiers-parti et de l'opposition parlementaire, que la contre-révolution n'est pas dans les doctrinaires; qu'elle est dans le principe même du gouvernement; qu'elle est la conséquence logique de toutes les fictions représentatives trop complaisamment reçues après la révolution de juillet, comme la suffisante réalisation du gouvernement du pays par le pays.

Est-il donc vrai que M. de Broglie soit devenu le président réel du cabinet et que la couronne soit personnellement dépossédée de l'influence inconstitutionnelle qu'elle exerçait depuis quatre ans? Non; quelles que soient les apparences, non cela n'est pas. Le roi ne s'est pas résigné à abandonner à M. de Broglie et à ses amis la conduite d'un système qui est venu de lui, et qui résultait nécessairement de sa situation personnelle comme chef de dynastie, comme père de famille, comme roi d'une révolution qui ne l'a couronné qu'en grondant, qu'en menaçant, qu'en se défiant de lui, avant même qu'il eût pu montrer qu'il se défiait d'elle. Au bout de trois semaines de résistance il fallait bien s'arrêter à une combinaison quelle qu'elle fût, ou mettre la France dans le secret des causes de dissolution qui minent l'établissement monarchique.

De toutes les combinaisons agitées pendant l'inter règne de vingt-cinq jours, la combinaison actuelle devait l'emporter comme la plus viable, la seule éprouvée, la moins chanceuse. Mais cette combinaison n'est nullement ce qu'elle paraît être; ce n'est pas une dépossession de la présidence royale. Cette combinaison, la moins frêle de toutes celles qu'on pouvait tenter, n'en est pas moins d'une extrême faiblesse; elle ne présente nullement le caractère de ce qui dure: c'est un expédient de désespoir et nullement une reconstitution des forces de la donnée monarchique.

D'où vient qu'il y a eu inter règne de vingt-cinq jours? Les chambres avaient-elles refusé la majorité aux ministres? La couronne avait-elle déclaré sa volonté de leur donner des successeurs? Était-il survenu au dehors quelque événement qui entraînât un changement de système? De crise, il n'y en a pas eu. La bourse a toujours été en hausse; le dehors aussi calme que le dedans; la nation était indifférente comme aux choses qui ne la touchent pas. Doctrinaires ou tiers-parti; tiers-parti ou parti révolutionnaire monarchique; maréchal Soult ou maréchal Maison, on était universellement convaincu que la force et la volonté n'étaient pas là, que la véritable direction politique n'était pas en question.

On n'a pas vu les amis du système se désespérer, ni ses ennemis les plus ardents concevoir des espérances folles. « Nous avons toujours le roi, M. Gisquet et le maréchal Lobau, disaient les hommes compromis par le système; qu'importe le nom des ministres! qu'importe même qu'il n'y ait pas de ministres! » — « Le roi, M. Gisquet et le maréchal Lobau sont, en effet, là, toujours là, disaient les hommes de l'opinion républicaine. La crise n'est donc pas une crise; l'absence de ministère n'est pas encore l'absence de la monarchie, et nous ne pouvons nous sentir émus pour si peu de chose. »

Que se passait-il donc? Le conseil de Louis-Philippe était livré à des conflits d'amour-propre, à des rivalités d'ambition. M. le duc de Trévisé s'était lassé d'être l'épée de M. Thiers; M. Thiers avait conçu la possibilité de mettre dehors M. Guizot, et d'arriver lui-même à la présidence nominale; M. Guizot, ne tenant nul compte des prétentions de M. Thiers, voulait exercer, à l'ombre de son noble ami le duc de Broglie, l'esprit de domination qui l'a toujours travaillé. M. Persil intriguait contre M. de Rigny, M. de Rigny contre M. Persil. Tous les ministres, tous sans exception, jaloussaient la présidence réelle, et n'étaient pas fâchés de lui prouver, en la boudant quelques semaines, que, si puissante qu'elle fût, elle ne pouvait pas secouer toutes les fictions constitutionnelles, et que lui prêter des signatures et une responsabilité, était un service digne de quelque reconnaissance; la présidence réelle, soit dit sans fâcher personne, était, de son côté, fatiguée d'entendre M. Thiers, M. Guizot, et jusqu'à M. Persil, se vanter d'avoir un système à eux, d'avoir sauvé le pays des complots des factions, de ne pas vouloir l'amnistie, et d'avoir conquis des majorités à la couronne.

C'est dans cet esprit que paraissait la brochure de M. Rœderer, manifeste (qui jamais l'eût cru avant de le voir!), manifeste de la cour contre la constitution, contre toutes les oppositions, mais, surtout et avant tout, contre les doctrinaires, contre ce ministère, d'autant plus odieux à la cour, d'autant plus importun, qu'il avait plus fait et qu'il était plus fortement établi comme le dernier, comme le seul possible dans la donnée monarchique du 7 août.

Voilà la pitoyable anarchie gouvernementale qu'on a livrée aux regards de la France pendant vingt-cinq jours; et ces vingt-cinq jours d'inutiles essais, d'avances rejetées et méprisées, de projets de modifications et d'alliances, anéantis aussitôt que conçus, ont forcé de se rapprocher et de cohabiter, en dépit de toutes les incompatibilités, des hommes qui ne veulent pas les uns des autres, et que leur effrayante responsabilité condamne à ne vouloir de personne et à n'être voulus par personne.

Le ministère est reformé; mais, avec les causes de dissolution, les antipathies et les griefs mutuels qui le partageaient, qui le réduisaient à ne pouvoir plus être d'accord avec la couronne ni avec lui-même.

Avec le maréchal Mortier de moins et M. de Broglie de plus, le ministère n'est aujourd'hui que ce qu'il était il y a vingt-cinq jours, un composé violent d'intérêts et de secrètes dispositions

qui s'entre-détestent, et qu'une seule chose pourrait momentanément rapprocher et raffermir: l'émeute, chance à jamais perdue.

M. de Broglie n'a pas restauré le principe de la présidence véritable, c'est-à-dire constitutionnellement responsable; M. de Broglie, chef nominal du cabinet, est et sera, jusqu'à ce qu'il se tire encore une fois, s'il le peut, de ce pêle-mêle d'inimitiés et de prétentions rivales, présidé, lui, par deux personnes, par M. Guizot d'abord, par le roi ensuite.

S'il était possible que le roi se désistât de la présidence, M. de Broglie ne serait que le prête-nom de M. Guizot; il lui appartient déjà corps et âme.

Et voilà le beau phénomène de puissance et d'union dont triompheraient les organes de la politique de cour et de la politique doctrinaire! S'il était permis de donner à ce cabinet replâtré un nom qui n'est pas du formulaire de la monarchie constitutionnelle, nous dirions que la combinaison à laquelle on a été ramené par la force des choses est une coalition entre le personnage irresponsable qui représente la puissance matérielle du gouvernement, l'*ultima ratio* des quatre cent mille baïonnettes, et les hommes que leurs talents incontestables ont constitué les représentants des fictions de la monarchie représentative.

Le gouvernement est monarchique et absolu en fait; mais en droit, et suivant le protocole dont il est obligé encore de faire précéder ses actes, il est représentatif. La représentation des intérêts et des idées de la haute bourgeoisie et de la classe aristocratique existe incontestablement.

Les ministres du 11 octobre étaient et sont encore les hommes les plus distingués de cette représentation du monopole; leur puissance politique, leur fortune et leur existence tout entière est intéressée à ce que la monarchie ne devienne pas purement despotique.

La monarchie despotique aurait pour ministres M. Rœderer, M. Barthe, M. Bugeaud, M. de Choiseul, M. Persil peut-être; elle congédierait les journalistes et les professeurs de la restauration; elle reléguerait et bornerait l'intelligence à l'académie, et gouvernerait par le moyen d'activités purement animales, comme font et ont toujours fait les autocraties.

Le gouvernement n'est donc pas tout à fait dans le roi. Il n'est pas non plus tout à fait en dehors des ministres de la représentation bourgeoise. Le roi est maître et seul maître le jour et le lendemain d'un événement qui aura porté sur la place publique et livré aux baïonnettes la solution d'une difficulté politique; le roi à cheval; tirant l'épée pour le salut de sa dynastie, et gagnant la bataille à Lyon ou à Paris, est certainement l'homme des grandes extrémités du système, et si le principal rôle dans le gouvernement monarchique lui a appartenu, de l'aveu de la nation officielle, de la bourgeoisie exclusivement représentée, c'est que, dans les plus grands périls qu'ait courus le système de la représentation bourgeoise, il n'a été donné qu'au roi de la bourgeoisie d'exercer le commandement, et de sauver, dans le commun intérêt de la dynastie et de la représentation bourgeoise, ce qu'on nomme le système du 7 août et du 13 mars.

Mais dans les périls moindres, dans les luttes parlementaires qu'a eu à soutenir le système contre des oppositions plus ou moins sincèrement monarchiques, la victoire n'a pas été le fait du roi. Elle a été due au talent ou aux artifices des hommes qui expriment le mieux le sentiment de la bourgeoisie représentée, c'est-à-dire: l'attachement aux libertés et aux formes de gouvernement qui ne descendent pas plus bas que les 200 mille électeurs privilégiés, la haine aveugle, la peur fanatique de tout ce qui s'agit de sentiments nationaux et révolutionnaires hors de ce cadre étroit de la charte du 7 août.

Les chefs de la représentation bourgeoise sont devenus ainsi des nécessités pour la monarchie militaire, sans cesse obligée de compter sa majorité dans les chambres; et la royauté militaire, la prédominance personnelle d'un roi dans la politique intérieure et extérieure du pays, a été une autre nécessité pour les chefs de la représentation bourgeoise, obligés de reconnaître que le moindre revirement de majorité qui donnerait le pouvoir à l'opposition la plus mitigée précipiterait la France dans un nouveau cours d'innovations démocratiques. Force donc a été de se supporter, de se rapprocher, après avoir vainement essayé de s'exclure les uns les autres. Le replâtrage du 12 mars est le résultat de cette nécessité.

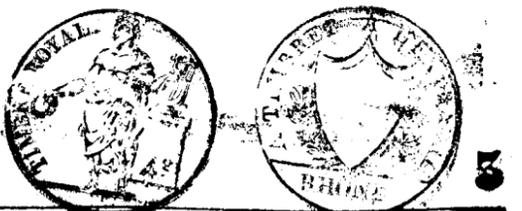
Or, quelle force la nouvelle coalition de la pensée immuable et des doctrinaires peut-elle présenter, après avoir mis à découvert, pendant vingt-cinq jours, les incompatibilités auxquelles on vient de faire violence? Ce sera la force d'un moment. Les incompatibilités tiennent à la nature des choses; on a perdu la pudeur de les dissimuler; on en reprendra de nouveau le scandale à première occasion, et après avoir été réconcilié par M. Jacqueminot, par M. Viennet, par M. Fulchiron, le ridicule même sera usé et ne trouvera plus grâce; on sera forcé de déclarer qu'on ne peut ni s'accorder pour tenir la place, ni s'accorder pour la céder. Ce sera prier la nation de venir mettre le holà, et la nation ne se le fera pas dire deux fois, car tout serait facile et possible à une véritable représentation nationale.

On lit dans le *Temps* :

L'AMNISTIE.

Depuis quelques jours, à ce qu'il paraît, M. Pasquier, de concert avec M. Decazes, a présenté un nouveau mémoire au roi sur l'impossibilité du procès. L'extrême rapidité avec laquelle s'achève le tribunal du Luxembourg, ne fait disparaître que la moindre difficulté.

Un grand nombre de pairs sollicitent chaque jour l'amnistie comme une faveur personnelle. Il en est beaucoup en effet que le procès effraie, et qui reculant devant ce nouveau jugement à prononcer, si peu d'accord avec quelques-uns de leurs antécédents politiques, sont tout prêts à se récuser. Les fatigues de ce travail inter-



minable en peuvent décourager beaucoup d'autres ; il est à craindre qu'à la fin on ne manque de juges. Les mille raisons matérielles et politiques qui rendent cette procédure absurde, ont été vingt fois analysées.

Cependant le ministère replâtré est conçu dans une pensée de persistance dans la voie de la rigueur, et d'opposition contre l'amnistie. Un ministère parlementaire eût puisé de la force dans une mesure de pardon, parce qu'elle eût été d'accord avec ses principes, un premier pas vers la réconciliation des partis, un grand acte de clémence royale et nationale. Mais le ministère du 12 mars ne peut donner l'amnistie que malgré lui, contre sa pensée, contre son origine. M. Persil n'est-il pas d'ailleurs le procès même ayant voix délibérative au conseil ?

Si donc le ministère arrive, comme la chose est fort probable, à concéder l'amnistie, à la fête du roi, par exemple, quel argument donné contre lui à ses adversaires !

(Correspondance particulière du CENSEUR.)  
PARIS, 14 mars.

L'Impartial, journal du tiers-parti, dément dans les termes les plus formels tout ce qui a été dit depuis deux jours par quelques membres ministériels de la chambre, sur une prétendue réconciliation entre M. Dupin et Messieurs de la doctrine.

— Les journaux étrangers n'ont guère apporté aujourd'hui que des nouvelles insignifiantes.

— Sir Robert Peel ayant, dans la séance des communes d'avant-hier soir, demandé à M. Hume quand il présenterait sa motion pour la limitation du vote des subsides, M. Hume a répondu qu'il l'ajournait et que la chambre avait des moyens plus directs de prouver que les ministres n'avaient pas sa confiance.

— Le roi de Prusse a ordonné que son armée porterait pendant un mois le deuil de l'empereur François.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Suite et fin de la séance du 13 mars.

(Présidence de M. Passy.)

Discussion de la loi sur les caisses d'épargnes.

Art. 9. Les actes de notoriété nécessaires pour établir la qualité des héritiers seront dressés sans frais par les juges de paix, pour le retrait des sommes déposées à la caisse, et qui n'excéderont pas 500 f.

Rejeté sans discussion.

Art. 10. Seront acquises à la caisse d'épargne, en accroissement de son fonds capital, les sommes portées au compte du déposant qui sera resté 30 ans sans faire aucun versement, ni retrait, ni acte de possession ou revendication, par lui-même, par ses héritiers ou par leurs ayants cause.

Une discussion sans importance s'engage sur cet article entre MM. Humaun, Janvier et Lherbette.

M. Duchâtel demande que la chambre laisse la prescription telle qu'elle est, c'est-à-dire soumise au droit commun, et qu'en conséquence elle rejette l'article ; si elle l'adoptait, elle aggraverait la prescription au préjudice des déposans.

La commission retire cet article.

Art. 11, qui devient l'art. 9. Lorsqu'un déposant sera décédé sans héritiers, son dépôt sera de droit acquis à la caisse d'épargne pour en accroître le fonds capital.

Trois amendemens à cet article sont proposés.

M. Kerbertin propose d'ajouter : « Sans préjudice, toutefois, des droits des créanciers, des enfans naturels et de l'époux survivant.

M. Charreyron propose de le rédiger ainsi :

Lorsque le déposant ne laisse ni parens, au degré successible, ni enfans naturels, ni conjoint survivant, son dépôt sera de droit acquis à la caisse d'épargne, pour en accroître le fonds capital.

Celui de M. Garnon est ainsi conçu :

Dans le cas où, d'après les dispositions du code civil, la succession d'un déposant serait dévolue à l'état, son dépôt sera, de droit, acquis à la caisse d'épargne pour en accroître le fonds capital.

La commission déclare adhérer à ce dernier amendement, qui est combattu par M. Calmon.

L'amendement de M. Garnon est adopté.

M. Dufaure propose d'ajouter : Sans préjudice des droits des créanciers.

Cet amendement est adopté.

L'art. 9, ainsi amendé, est mis aux voix et adopté.

Art. 10. Les caisses d'épargne sont assimilées aux établissemens publics, aptes à recevoir, selon les formalités prescrites par l'art. 910 du code civil, des dons et legs.

M. Hébert propose la rédaction suivante :

Les dispositions entre vifs ou testamentaires, au profit des caisses d'épargne, n'auront leur effet qu'autant qu'elles seront autorisées par une ordonnance royale.

Cette rédaction est rejetée.

Après quelques observations de MM. Janvier, de Tracy, Charles Dupin, rapporteur, et Valette-Deshermieux, la chambre adopte la modification suivante proposée par M. le ministre du commerce ;

L'article 910 du code civil est applicable aux caisses d'épargne.

M. H. Barbet propose le § additionnel suivant :

Toutefois les caisses d'épargne ne seront aptes à recevoir les dons et legs qu'en effets mobiliers.

Cet amendement n'est pas adopté.

M. Auguis propose un autre paragraphe additionnel ainsi conçu :

Une retenue de 2 p. 0/0 sera exercée sur le revenu net des biens

légues aux caisses d'épargne en faveur des hospices et des établissemens de charité.

La lecture et les développemens de cet amendement provoquent des explosions de murmures aux centres ; il est rejeté.

Art. 11. Les formalités prescrites par les articles 561 et 569 du code de procédure, et par le décret impérial du 18 août 1807, relativement aux saisies-arrêts, seront applicables aux fonds déposés dans les caisses d'épargne.

Adopté.

Art. 12. Il sera rendu chaque année, par le ministre du commerce, un compte spécial de toutes les opérations des caisses d'épargne.

Ce compte sera suivi d'un état général des sommes votées ou données par les conseils généraux, les conseils municipaux et les citoyens, pour subvenir au service des frais des caisses d'épargne.

M. Mathieu propose un article additionnel au projet ainsi conçu :

Art. 13. Les dispositions de la présente loi sont applicables aux caisses d'épargne déjà autorisées par ordonnances royales, ou qui le seront par la suite.

Une discussion bruyante s'engage sur cet article ; pendant cette discussion, le centre en masse se précipite vers la tribune pour voter.

M. le président : Il est impossible de continuer la discussion ; la chambre n'est pas en nombre. Je vais donner lecture de l'ordre du jour de demain.

A midi réunion dans les bureaux ; à une heure séance publique, suite de la discussion de la loi sur les caisses d'épargnes ; interpellations et rapport de la commission des pétitions.

M. Glais-Bizoin a la parole sur l'ordre du jour.

Les députés qui avaient envahi l'escalier de la tribune reprennent leurs places.

M. Glais-Bizoin : Messieurs, il serait opportun de s'occuper de la proposition sur les chemins vicinaux... (Interruption.)

Les centres désertent leurs bancs et évacuent la salle en se livrant à des conversations tellement bruyantes qu'il nous est impossible de rien saisir des paroles de l'honorable M. Glais-Bizoin.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

(Présidence de M. Dupin aîné.)

Séance du 14 mars.

La séance est ouverte à 1 heure 1/2.

Le procès-verbal est adopté.

Les interpellations ministérielles, deux fois remises, ont attiré dans les tribunes publiques une affluence encore plus considérable, s'il est possible, que les dernières fois.

M. Troye, élu par le 4<sup>e</sup> collège électoral du département du Gers, est admis sur la proposition de M. Lacrosse.

L'honorable membre prête serment.

La discussion est reprise sur la proposition de M. Benjamin Delessert et autres, relative aux caisses d'épargnes dont les divers articles ont été adoptés dans les précédentes séances.

On procède au scrutin sur l'ensemble de la loi.

Voici le résultat :

|                   |     |
|-------------------|-----|
| Nombre de votans, | 300 |
| Pour,             | 214 |
| Contre,           | 86  |

La chambre adopte.

L'ordre du jour appelle les interpellations. (Vif mouvement d'attention.)

La parole est à M. Mauguin. (Profond silence.)

Messieurs, dit l'orateur, je ne viens pas ici demander compte au ministère de sa politique passée, ni de ses dispositions pour l'avenir ; mes questions ne porteront que sur la crise dont la France vient d'être témoin.

Il faut d'abord qu'on nous dise à quoi tiennent ces deux événemens étranges et pour mieux dire déplorables, qui ont amené la disparition et la réapparition des membres du cabinet. Il faut surtout qu'on sache bien que la France veut des ministres qui soient toujours prêts à sacrifier à l'intérêt général du pays l'intérêt mesquin de leurs préventions et de leur amour-propre. Que le ministère songe à ses réponses ! Si des dissensions intérieures ont éclaté dans le cabinet, qu'ils s'expliquent sur les motifs de ces discordes ! Que si, au contraire, ils n'ont rien de grave à alléguer, nous saurons ce que nous aurons à penser.

A cette question celles que je dois ajouter sont écrites, je vais les donner à M. le président.

Pourquoi, pendant trois semaines, le pays est-il resté sans ministère, pour le voir enfin recomposé à peu de chose près comme il l'était avant ?

Pourquoi le ministère a-t-il été pendant trois semaines en état de dissolution avouée ?

Sur quoi portaient les questions qui ont divisé les membres du cabinet ; portaient-elles sur la politique intérieure, sur la politique extérieure, ou sur l'ensemble du système ?

M. Guizot : Je remercie l'honorable préopinant de la gravité qu'il a mise dans les interpellations ; mais je m'étonne de la forme insolite qu'il leur a donnée.

M. Mauguin : La forme n'est point insolite. J'ai écrit mes questions pour qu'elles restent plus facilement gravées dans l'esprit de MM. les ministres.

M. Guizot : Je ne puis prendre et ne prendrai point l'engagement de répondre, comme le demande M. Mauguin, aux interpellations qu'il a posées ; surtout je dirai que ce n'est point par l'organe du président qu'elles doivent nous être adressées ; cette forme est insolite, je le répète. Je répète aussi que je remercie l'orateur de la gravité qu'il a donnée à ses questions, et d'en avoir écarté ce qui pouvait devenir une occasion de scandale.

Messieurs, le fait dominant de l'opposition qui s'est faite au dedans et au dehors de cette chambre, depuis six mois surtout, c'est la prétention d'amener le gouvernement à un changement complet de système ; je ne caractérise point ce fait, je le constate. Il avait droit de se produire.

Nous, confians dans les idées que depuis quatre ans nous avons suivies et que nous croyons encore les meilleures, nous avons dû nous refuser à ce changement de politique qu'on ne cesse de réclamer ; nous avons dû marcher invariablement dans nos voies.

On a fait de la question d'amnistie le pivot sur lequel roulerait la direction nouvelle imprimée à la politique du pays. Nous-mêmes nous avons un instant été favorables à cette mesure, mais sans la regarder comme une nécessité sociale ; c'est par simple esprit de clémence que nous l'avons crue possible ; mais nous n'avons pas tardé à nous apercevoir que l'amnistie n'était pour les partis qu'un moyen de réaliser le changement de politique rêvé par quelques têtes ; que l'amnistie devenait une arme contre le gouvernerment à qui on la demandait ; qu'elle serait prise, de sa part, pour une déclaration d'impuissance. Nous ne pouvions alors accepter l'amnistie, et confesser ainsi que satisfaction ne pouvait être donnée au pays, par l'exécution régulière et constitutionnelle des lois du pays.

L'amnistie devenait la cause de désorganisation de ce parti modéré, de ce juste-milieu auquel nous nous faisons honneur d'appartenir, qui n'existe certes pas depuis 1830 seulement, mais qui n'a commencé qu'à cette époque à jouer le rôle de parti actif, et à jouer dans le pays de la prépondérance politique qui a toujours dû lui appartenir.

Aux centres : Très bien ! très bien ! (On rit à droite.)  
M. Guizot : Je ne sais, Messieurs, ce qui a pu exciter le rire.

M. de Fitz-James : Qui donc rit ?  
M. Guizot : Je ne puis engager de conversation avec chacun des membres de cette chambre.

M. de Fitz-James : Pourquoi alors les interpellations ?  
M. Guizot continue son apologie du juste-milieu qui excite l'enthousiasme et les bravos prolongés des centres.

Nous avons pensé, Messieurs, que de tous nos devoirs le plus impérieux, c'était de maintenir et de consolider de plus en plus cette admirable organisation du juste-milieu. C'est pour cela que nous avons repoussé définitivement une mesure que d'abord nous avions pu adopter.

L'orateur passe ensuite à l'examen des devoirs qu'avait le cabinet, envers les engagements politiques du pays vis-à-vis de l'étranger, fidélité qui est l'une des nécessités du gouvernement représentatif.

M. Guizot aborde la question délicate des divisions reprochées au cabinet : mais, Messieurs, à qui apprenez-vous quelque chose en disant que le cabinet n'est pas homogène, qu'il réunit des hommes de diverses opinions politiques ? tout le monde sait cela ; mais n'en est-il pas ainsi dans le pays ; sur les bancs de cette chambre ; tous les partis modérés ne se cherchent-ils pas, ne se rapprochent-ils point pour résister en commun aux exagérations de tous les partis. On se doit, on doit au pays de faire à son intérêt l'abnégation de toutes passions personnelles, de toute prétention dans lesquelles il n'a rien à gagner ; pour moi, je le déclare, je le jure : aucun intérêt, aucune passion, aucune prétention de ce genre ne m'a arrêté. (MM. Odilon-Barrot et Arago, regardent M. Thiers en riant.) Il en a été ainsi, je le jure, de chacun de nos collègues (MM. Odilon-Barrot et Arago rient plus fort), et chacun de nous, pour parler le langage du jour, a toujours été prêt à faire sur l'autel de la patrie tous les sacrifices nécessaires au bien du pays.

M. Guizot félicite pour la troisième fois M. Mauguin du caractère qu'il a donné à ses interpellations, et du soin qu'il a pris pour en écarter tous les détails mesquins qui auraient pu ouvrir la voie du scandale.

Une longue agitation succède à ce discours.

M. Garnier-Pagès est à la tribune.

M. le ministre nous a promis, il y a huit jours, qu'il nous dirait, après la constitution du cabinet, la vérité et toute la vérité, qui, disait-il, ne pouvait être alors connue ; eh bien ! je le demande, dans tout ce qui vient d'être dit, y a-t-il un mot qui ne pût nous être dit il y a trois jours. (Sensation vive et prolongée.)

Permettez-moi donc de dire que toute la vérité n'a pas été dite. Dans cette position, nous pouvons demander, chercher ce qu'on ne nous dit pas, et si nous nous trompons, la faute en sera à ceux qui savent et qui se refusent à dire.

Quels sont les motifs qui ont amené la crise, qui l'ont fait durer, qui l'ont fait cesser ? Votre pouvoir, dites-vous, ne rencontrait nul obstacle politique, et il s'est brisé. Alors, dites-nous donc les causes secrètes de votre dissolution, et celles qui ont amené après trois semaines la reconstitution de ce conseil telle précisément qu'elle a été annoncée dès le premier jour de la dislocation.

Les ministres vous ont dit, messieurs, qu'après avoir cessé de former un cabinet, ils étaient restés comme administrateurs, qu'ils restaient responsables constitutionnellement, mais que tout se faisait en dehors d'eux, paroles dont ils n'ont pas senti la portée incalculable (réclamations bruyantes aux centres et au banc ministériel).

M. Garnier-Pagès : Dont ils ne sentent pas encore la portée incalculable (rires approbateurs aux extrémités.)

Une polémique assez vive s'engage entre M. Guizot et l'orateur, au sujet du texte même des paroles de celui-ci dans la séance de mardi, citées par M. Garnier-Pagès. Ce dernier poursuit :

Messieurs, quand le cabinet était ainsi en dissolution, n'existant plus comme cabinet, un événement grave est survenu. A qui la responsabilité réelle de ce qui a pu se faire à la suite de la mort de l'empereur d'Autriche ? Les mesures prises à cette occasion n'ont pu, d'après l'aveu des ministres eux-mêmes, être délibérées en cabinet ; et la France s'est ainsi trouvée sans gouvernement, pendant trois semaines. Je le répète ; il ne suffit pas, quand on fait ce aveu, de se dire responsable de tout ce qui se fait, puisqu'en réalité, il est prouvé qu'on n'y est pour rien.

M. Garnier-Pagès, en examinant les actes qui ont précédé immédiatement la reconstitution du cabinet, se plaint de la précipitation qu'on a mise, après avoir attendu si long-temps ; quand c'a vu que par l'effet d'un projet d'adresse proposé, la majorité pouvait le présenter, on a recouru à un acte extra-parlementaire, même inconstitutionnel (vives réclamations surtout de la part de M. Fulchiron.)

M. Jacqueminot demande la parole :

M. le général Jacqueminot : Je pourrais me dispenser de prendre la parole, car dans la démarche que nous avons faite auprès d'un des ministres rentrés au pouvoir, nous n'avons ni agi ni parlé au nom de la majorité de la chambre (ah ! ah !) Dans une réunion nombreuse de nos collègues, il a été décidé que quelques-uns d'entre nous se rendraient auprès d'un ministre que nous aimons, que nous honorons, que nous estimons, je parle de nous et non de la chambre (rire bruyant et prolongé ; gesticulations plaisantes de M. Fulchiron.)

Nous avons dit à ce ministre, en l'allant trouver: Si le roi vous appelle à faire partie d'une administration telle quelle, ne lui refusez pas votre concours; nous ne vous apportons pas de majorité (ah! ah!); mais nous vous apportons nos suffrages individuels. Nous avons, certes, le droit de nous réunir; voici, messieurs, le compte rendu de ce qui s'est passé.

M. Garnier-Pagès: Messieurs, je n'ai pas dit que le droit de se réunir fut inconstitutionnel; j'ai dit seulement qu'il n'était pas constitutionnel qu'on eût accordé à certains membres de cette chambre, ce qu'on avait refusé à la couronne.

M. Mauguin: Nous voici, ce me semble, un peu loin de la question, et je ne crois pas que M. le ministre de l'instruction publique soit fâché de la digression. Mais plus il peut lui plaire de s'éloigner du terrain où je l'ai voulu placer, plus j'ai, moi, intérêt à l'y ramener.

J'ai écrit mes questions, et je n'ai pas eu tort; ces questions les rejoignent. (Rire prolongé.)

Je demande donc aux ministres de quelle nature étaient les divisions qui ont dissous le cabinet, rendu vacante cette tribune, et, par le fait, suspendu notre mandat, à nous, représentants de la nation.

Je savais bien, en posant ces questions, qu'on n'y répondrait pas; mais alors quels sont les intérêts misérables, puériles, qui vous ont divisés? Vous ne pouvez le dire, vous ne le direz pas.

M. le ministre nous a répondu sur les seules divisions nées de la question d'amnistie. Mais cette question, soulevée par le maréchal Gérard, a été jugée par sa retraite. Vous étiez, il y a trois semaines, les mêmes ministres qu'aujourd'hui. S'il y en avait parmi vous qui, quand il s'est retiré, voulaient l'amnistie, ils ont dû partir avec lui. Vous êtes tous restés. Ce n'est donc pas l'amnistie qui vous a divisés depuis trois semaines. Quoi donc vous a divisés? (Bravo! bravo!)

L'orateur aborde, avec la verve la plus piquante, au milieu du rire presque continu de la grande majorité de la chambre, la question d'union entre les membres du cabinet, union qui doit être bien touchante, car il a fallu trois semaines au moins pour la produire, et elle pourra bien durer trois semaines.

Vous voulez expliquer votre retraite de 20 jours par l'incertitude de la majorité. Eh bien! est-elle moins incertaine depuis avant-hier; on vient de vous dire que la démarche de mercredi n'avait point de caractère. Eh bien! toute majorité incertaine tue le pouvoir. Mais, dites-vous, l'opposition n'a pas non plus la majorité; non, car c'est une opposition; mais, si déjà elle a pour elle l'incertitude, comme gouvernement son triomphe est sûr. En effet, le ministère a pour lui trois éléments d'influence: le talent des personnes, leur caractère, et le pouvoir. L'opposition n'a que deux de ces éléments de succès: si avec leur appui elle balance le ministère, quelle sera sa supériorité, quand aux deux éléments qu'elle a elle joindra celui qui lui manque.

M. Mauguin ayant fait allusion à la présence dans la députation envoyée à M. Thiers, des chefs d'état-major et de trois colonels de la garde nationale, M. Jacqueminot, et après lui MM. Marmier, Lemercier et Lariboisière ont successivement déclaré que dans tout ce qui s'est passé dans la réunion Fuichiron, et de là chez M. Thiers, ils n'ont agi en aucune façon comme gardes nationaux.

Ces différentes explications n'ont pas eu lieu sans tumulte, et M. Dupin a eu à rappeler plusieurs fois les centres au calme et à la convenance.

M. Mauguin passe à discuter la nomination d'un maréchal absent au ministère de la guerre; on a d'abord pris un personnage qui a déclaré n'accepter rien que provisoirement, puis on est revenu à un illustre maréchal qui, il y a un an, s'était retiré à cause de son grand âge.

Une voix: C'est qu'il a rajeuni.

Puis, enfin, on est allé chercher pour ce portefeuille, un titulaire à l'autre bout de l'Europe, et qui très probablement n'acceptera pas.

M. Thiers: Le savez-vous?

M. Mauguin: Au moins autant que vous, monsieur. (Reprenant.) Enfin, on a pris pour président du conseil un homme renversé l'an dernier par la majorité parlementaire; et qui dans son langage a toujours professé un haut dédain pour les majorités parlementaires (Ah! ah!), et qui dans l'autre chambre est allé jusqu'à dire qu'une délibération de notre majorité n'avait produit qu'une *monomanie*. Par l'accession de cet homme une seule influence a été créée dans le cabinet; il en existait une autre, elle s'est neutralisée, anéantie; (tous les regards se tournent vers M. Thiers) et le cabinet n'a plus aujourd'hui qu'un sentiment, celui de sa majorité. Et cette majorité à quelle classe d'hommes appartient-elle? à ceux qui sans le vouloir et le prévoir ont perdu la restauration, à ceux qui doivent perdre tout gouvernement qui se remettra dans leurs mains.

La séance est suspendue pendant près d'un quart d'heure.

MM. Jacqueminot, Marmier, Lemercier et Lariboisière, causent vivement avec M. Mauguin, que tous les députés de la droite et de la gauche viennent féliciter.

M. Thiers est à la tribune, où le général Bugeaud a d'abord tenté de se placer.

M. Thiers: La chambre sait qu'à aucune époque nous n'avons refusé de répondre aux interpellations qu'elle nous a adressées; mais dans ces sortes de questions, le gouvernement a toujours le droit de ne pas répondre ou de borner ses réponses, dans l'intérêt de la décence publique et de la dignité du gouvernement.

Messieurs, dans la longue crise qui vient de finir, il ne s'est rien passé que nous ayons à désavouer; mes collègues et moi avons sans cesse été animés du plus pur amour de notre pays. C'est la voix de ma conscience qui m'a fait sortir du cabinet et qui m'a fait rentrer. Je vais m'expliquer avec une entière confiance. (Écoutez, écoutez.) A mon sens, le gouvernement repose tout entier sur la majorité parlementaire; c'est pour moi la véritable expression de ce qu'on entend par le mot de souveraineté populaire. C'est à ce principe que nous avons rendu hommage à l'ouverture de la session. Depuis, nous avons cru, par des scrupules excessifs peut-être, que la majorité nous échappait, nous nous sommes retirés; est-ce à l'opposition à nous le représcher, elle qui dit toujours que nous voulons rester au pouvoir sans avoir la majorité? Je reconnais que nous nous sommes découragés trop tôt: c'est le seul tort que j'aie à me reprocher.

On nous demande si nous étions désunis. Non, Messieurs, sur toutes les grandes questions, nous étions d'accord, comme votre majorité; mais comme votre majorité aussi, nous avons pu penser autrement sur les détails. Un seul événement nous a amené la crise.

Le vénérable maréchal Mortier qui nous avait sauvés de la crise de novembre, en nous donnant une présidence, s'est senti fatigué du fardeau qu'avait accepté son dévouement.

Le choix de son successeur, nous a créé des difficultés rendues plus graves par les scrupules qui nous poursuivaient alors sur la majorité. Dans ces circonstances, la difficulté de créer un ministre dans les opinions intermédiaires, devait mettre le pouvoir aux mains de l'opposition. Eh bien! Messieurs, nous devons tout faire

dans l'intérêt du pays, pour que le pouvoir ne tombe point dans ses mains; car il lui serait impossible de le manier; je ne nie point les talents, je m'attaque aux principes; et je dis à l'opposition que, si jamais le roi l'appelait dans son conseil, elle serait contrainte d'abdiquer ses opinions et de pratiquer les nôtres. (Oh! oh!)

Il est 4 heures 1/2.

M. Thiers paraît devoir occuper la tribune encore long-temps. Il produit peu d'effet. L'admirable improvisation de M. Mauguin lui a porté malheur.

## CHRONIQUE.

Sainte-Pélagie a manqué hier de nous donner une seconde représentation de ce qui s'est passé au Mont-Saint-Michel. Le feu s'y est déclaré, vers trois heures de l'après-midi, dans la chambre qu'occupait à la détention politique M. F. C. de Damery.

Depuis quinze jours, M. de Damery avait plusieurs fois remarqué qu'un bruit étrange se faisait entendre dans le plafond lambrissé qui le sépare de la terrasse de ronde. Ce bruit dont il ne pouvait se rendre compte, c'était celui du feu qui couvrait dans la membrure du toit. Hier, par hasard, le prisonnier vint à découvrir quelque peu de fumée s'échappant d'une fissure pratiquée dans la cloison.

Il y porta la main, prêta l'oreille et n'ayant plus de doute sur la nature du bruit qui se faisait entendre, s'empressa de faire monter le brigadier, et, la porte fermée, sans rien laisser apercevoir au dehors, fit ouvrir le lambris. A peine le passage fut-il ouvert, que la flamme se fit jour en se précipitant dans la chambre avec violence.

Une baignoire qui se trouvait à la porte fournit l'eau pour les premiers secours; cependant l'ouverture plus large montrait toute l'étendue des ravages existants. Il fallut monter sur la terrasse et de là sur le toit arracher les tuiles rougies et découvrir la membrure.

Les secours furent dirigés avec un zèle, une activité et un courage au-dessus de tout éloge par le brigadier Gilet, le sieur Laurent Berlin, garçon de service, et un détenu nommé Drieux. Tandis que Drieux, armé d'une hache, travaillait à l'intérieur, les deux premiers, sur le toit, s'occupaient, au risque de leur vie, à découvrir la charpente pour y éteindre l'incendie. Lorsque M. le directeur et les employés du greffe arrivèrent, on était maître du feu. Le dégât fait dans la toiture est considérable et aurait pu l'être davantage. Les chevrons et quelques-unes des jumelles sont brûlés dans toute la longueur du toit; l'arbalétrier et les poutres qui soutiennent la terrasse le sont également.

C'est un grand bonheur que M. de Damery se soit aperçu à temps de ce feu caché: la flamme eût éclaté dans la nuit, l'incendie se fût propagé à la fois sur toute la longueur du toit, et, avec quelque promptitude que fussent venus les secours, il est probable qu'on eût eu à déplorer la perte des quatre ou cinq prisonniers qui habitent ce corridor placé précisément sous les combles.

Le feu, d'après l'inspection des lieux, a été unanimement reconnu provenir de la mauvaise disposition du poêle placé dans la chambre de M. de Damery. L'ordre et le calme n'ont pas été un instant interrompus.

## EXTÉRIEUR.

### NOUVELLES D'ESPAGNE.

Le 11, les carlistes ont recommencé, sans plus de succès, une attaque contre Elisondo; ils avaient quatre bouches à feu, dont un mortier.

L'attaque a duré jusqu'à la nuit, sous les yeux de nos troupes qui garnissaient les hauteurs sur toute la ligne.

Le 10, Jauregui est arrivé à Oyarzan à la tête de 2,500 hommes, avec ordre d'entrer en Navarre.

On pense qu'il va venir débloquent Elisondo. (Journal de Paris.)

### NOUVELLES DES ÉTATS-UNIS.

Il est arrivé au Havre des correspondances des États-Unis, du 18 février.

L'affaire des 25,000,000 en était toujours au même point, et le congrès attendait, pour prendre une délibération, le résultat des discussions qui doivent s'engager dans les chambres françaises sur la créance américaine.

M. Adams ayant fait la motion de renvoyer les documents diplomatiques au comité des affaires, avec injonction de faire le rapport immédiatement, la chambre des représentants n'adopta cette motion qu'après la suppression du mot *immédiatement*.

La nouvelle du rappel de M. Serrurier n'était pas encore parvenue à Washington; on y avait seulement appris le 18 que le message du président était arrivé en Angleterre.

## AVIS.

M. Escoffier, docteur en médecine, demeurant à Saint-Etienne, rue Sainte-Catherine, prévient qu'il a été institué héritier universel de François Berthéas, décédé armurier à Saint-Etienne, par un testament olographe du 6 novembre 1831, que dès-lors c'est à lui que doivent être comptées toutes les sommes dues à la succession dudit sieur Berthéas, que les payemens faits à d'autres, même sur la représentation du titre, seraient considérés comme non avenue, M. Escoffier se réservant dans ce cas, de diriger toutes poursuites criminelles contre qui il appartiendra. (468 2)

## ANNONCES JUDICIAIRES.

(474) Le mercredi prochain dix-huit du présent mois de mars, en suite de saisie, il sera procédé à la vente d'objets mobiliers, consistant en banque, bouteilles, verres, tables, tabourets bois et paille, poêle, lits, et autres objets.

La vente aura lieu sur la place de l'Hôpital, à dix heures du matin.

Lyon, le 16 mars 1835. DEMARE fils.

## ANNONCES DIVERSES.

(473) A Vendre. — Une fonderie de fonte en pleine acti-

vit. On donnerait toutes facilités pour les paiemens.

S'adresser à M. Estienne, mécanicien, rue de l'Annonciade.

(399 9) A vendre. — Un restaurant de premier ordre, situé dans le meilleur quartier de la ville.

S'adresser à M. Jogand, notaire, place des Carmes, n. 5.

(463 2) A VENDRE. — Fonds de café très-achalandé, avec tous les accessoires qui en dépendent. L'établissement est composé de six pièces fraîchement décorées, et est situé dans un des quartiers les plus fréquentés des Brotteaux.

S'adresser, pour traiter du prix, au sieur Pinaud, propriétaire de l'établissement, cours Lafayette, aux Brotteaux.

(426 3) A vendre. — Deux belles jumens âgées de 5 et 6 ans, bien appareillées, pouvant servir à deux fins.

S'adresser à Mad. veuve Nicolas, rue Mulet.

(460 2) A louer. — Maison située à St-Cyr-au-Mont-d'Or, avec jardin, terre et vigne. Le tout contigu, contenant un hectare trois ares 44 centiares ou 8 bicherées, ancienne mesure lyonnaise. S'adresser à Pierre Gabet, propriétaire à St-Cyr.

## ENGRAIS CRUORIQUE.

Cet engrais qui se compose d'une grande quantité de matières animales avant leur fermentation, renferme une grande puissance fertilisante sous un poids et un volume peu considérable. Il est exempt de toute odeur; son effet est peu excitant, mais très-nutritif; son emploi peut s'appliquer à toutes les cultures, mais surtout dans les terrains peu accessibles. Sa lente décomposition en rend l'effet durable et garantit les végétaux du mauvais goût qu'ils contractent avec les engrais d'une fermentation trop active.

S'adresser à l'établissement, à M. Hector Charbonneau, sur le chemin de la Part-Dieu aux Charpennes, aux Brotteaux. (472)



Par le SIROP CONCENTRÉ DE SALSEPAREILLE, de QUET, pharmacien, à Lyon.

Les maladies secrètes, récentes et anciennes, les gonorrhées, les dartres, la gale, en un mot, toutes les maladies de la peau et du sang sont guéries radicalement par ce dépuratif, qui est approuvé, et dont on peut faire usage avec toute sécurité.

Il se vend à la pharmacie de Quet, rue de l'Arbre-Sec, n° 31, entrée particulière par la grande rue Pizay, n° 24, à Lyon.

(Dépôts dans toutes les villes de France et les principales de l'étranger.) (310 11)

## RHUMES

Le Sirop pectoral de mou-de-veau, préparé par QUET, pharmacien, guérit promptement les rhumes, toux, catarrhes, coqueluches, asthmes, enrouemens, maux de gorge en un mot, toutes les irritations de la poitrine.

Il se vend avec une instruction à la pharmacie de Quet, rue de l'Arbre-Sec, n° 31, à Lyon. (311 11)

## SIROP

### TONIQUE ET STIMULANT

#### DE MILOT;

Remède contre les Suppressions, Diminutions et Retards des Menstrues (ou Règles).

Ce sirop est le premier des remèdes qu'on puisse administrer aux personnes qui sont tourmentées par ces maladies.

Le rapport de l'Académie royale de médecine, l'approbation de la Société de médecine de Lyon, ne laissent aucun doute sur son efficacité.

Voir le prospectus qu'on délivre gratis chez M. Milot, pharmacien à Lyon, place St-Jean, n° 3, barrière de fer, au 1<sup>er</sup>. — Prix 8 f. la bouteille. (357 13)

### Spectacles du 17 mars.

#### GRAND-THÉÂTRE.

Les Deux Ménages, comédie. — La Fiancée, opéra. — Paul et Laurette, ballet.

#### GYMNASE LYONNAIS.

Les Sept Péchés Capitaux, vaud. — Elle est Folle, vaud. — Les deux Duels, vaud.

### BOURSE DE LYON du 16 mars 1834.

Cinq pour cent, au comptant, »  
— lin courant, »  
Trois pour cent, au comptant, »  
— lin courant, 79 90

### BOURSE DE PARIS du 14 mars.

Cinq pour cent, 107f 10 107f 30 107f 10 107f 30  
— lin courant, 107f 20 107f 40 107f 20 107f 40  
Trois pour cent, 79f 95 80f 10 79f 80 80f 10  
— lin courant, 80f 5 80f 20 80f 80f 15  
Quatre pour cent, 96f 30  
Rentes de Naples, 96f 80 96f 95 96f 80 96f 85  
— lin courant, 96f 95 97f 10 96f 25 97f 10  
Rentes perpétuel., 48f 1/4  
Emprunt cortés, 48f 1/4

P.-E. PRUDHON,  
Rédacteur, l'un des Gérans.